



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOMAGNE

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 MARS 2024

L'an 2024, le 14 mars à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 4 mars 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Patrice SUAREZ, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **60** Présents : 41 Votants : **42**

Etaient présents :

Patrice SUAREZ, Sébastien LANNES, Sébastien BIASOLO, Odile BORDES, Jean-Pierre BARRIEU, Alain MAGNAUT, Geneviève ROYER, Véronique DE STEFANI, Sabah MERZAK, Brigitte LAURENTIE ROUX, Christian GAUSSENS, Christian MANABERA, Pierre SCUDELLARO, Cornelis MIJNSBERGEN, Eliane DELPORTE, Jean-Yves DELAPORTE, Corinne QUEVILLY, Jean-Pierre LABADIE, Max ROUMAT, Nathalie GRAZIDE, Jean-Claude MARTINELLI, Bruno CALAO, Romuald PORCHERON, Pétra FORZY, Pierre PELLEFIGUE, Béatrice LIFSITZ, David COLLEONI, , Philippe BATTISTON, Jean-Luc CICERI, Vincent ZAMBONINI, Michèle CASTELL-LLEVOT, Frédéric GARDEIL, Michel L'HER, Roland MARAGON, Nadine LABORIE, Alain FREZOULS, Denise GOULARD, Benjamin VERGNES, Maryse GOURGUES, Karine MONGE, Lionel POUTEAU.

Etaient absents ou excusés :

Jean-Jacques SANGALI, Elodie GIORDANO, Philippe STARCK, Pierrette LESCURE, Florence CHEBASSIER, Jean-Charles GUIRAUT, François Xavier ROUX, Jérémy LAGARDE, Jessica DARROUX, Dominique DELBARRE, Serge PIVETTA, Alexandre RINSANT, Yannick DELEMASURE, Antoine COURNOT, Christophe TERNIER, Carole BELLIER, Murielle FAURE, Marie-Laure PEYRABELLE, Thierry BROQUA.

A donné procuration : Jérémy LAGARDE à Patrice SUAREZ

Secrétaire de Séance : Lionel POUTEAU.

Patrice SUAREZ, Président, remercie les délégués pour leur présence.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 20 février 2024**
- 2. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023**
- 3. Affectation des résultats 2023**
- 4. Budget Primitif 2024**
- 5. Attribution du marché « Fourniture de composteurs individuels et collectifs »**
- 6. Attribution du marché « Mission de fouille archéologique préventive pendant la mise en place de colonnes semi-enterrées et enterrées sur le territoire du SIDEL ».**
- 7. Plan de Formation 2024**
- 8. Approbation de la convention relative à l'adhésion au Pôle « Bien vivre au travail » à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers**
- 9. Approbation de la convention d'adhésion à la mission d'assurance administrative à conclure avec le CDG 32 dans le cadre du référent déontologique de l'élu local et désignation de 3 experts proposés par le CDG 32 dans le cadre du référent déontologique**
- 10. Questions diverses**

Zone industrielle - Rue de l'Innovation - 32700 LECTOURE

Tél. : 05 62 68 71 44 - Fax : 05 62 68 94 69 - E-mail : syndicats-intercommunaux@wanadoo.fr 1

www.syndicats-lectoure.com

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 24_03_14_01

Le Président explique aux membres présents qu'il y a lieu de procéder à une rectification du Procès-Verbal de la séance précédente. En effet, il a été mentionné Michel LAFFARGUE dans la liste des présences au lieu de Michel L'HER. Il demande donc aux membres présents de bien vouloir approuver ce document en tenant compte de cette modification.

Il soumet ensuite au vote le Procès-Verbal de la séance du 20 février 2024 qui a été transmis aux élus par courrier électronique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 20 février 2024 avec la modification proposée.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DELIBERATIONS N° 24_03_14_02 ET N° 24_03_14_03

Patrice SUAREZ présente le Compte Administratif 2023 qui fait apparaître les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses	Réalisées :	495 580.78 €
	Restes à réaliser :	2 537 405.00 €
Recettes	Réalisées :	3 866 946.63 €
	Restes à réaliser :	259 500.00 €

Fonctionnement :

Dépenses réalisées :	2 813 297.15 €
Recettes réalisées :	3 128 176.81 €

Résultat de l'exercice

Investissement :	3 371 365.85 €
Fonctionnement :	314 879.66 €
Résultat global :	3 686 245.51 €

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame la Trésorière de Condom.

Patrice SUAREZ s'étant absenté, Lionel POUTEAU, 3^{ème} Vice-Président, soumet au vote le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

DELIBERATION N° 24_03_14_04

Patrice SUAREZ rappelle aux membres présents que le Compte Administratif 2023 présente :

• Un excédent de fonctionnement de	28 286.84 €
• Un excédent reporté de	286 592.82 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	314 879.66 €
• Un excédent d'investissement de	3 371 365.85 €
• Un déficit des restes à réaliser de	2 277 905.00 €
Soit un excédent de financement de	1 093 460.85 €

Le Président propose donc de reporter au budget primitif 2024 les résultats de la façon suivante :

- ✓ Affectation de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 314 879.66 € au compte 002 des recettes de fonctionnement ;
- ✓ Affectation de l'excédent d'investissement d'un montant de 3 371 365.85 € au compte 001 des recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 :
314 879.66 €
- Résultat reporté en recettes d'investissement au compte 001 :
3 371 365.85 €

4. BUDGET PRIMITIF 2024

DELIBERATION N° 24_03_14_05

Le Président présente le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de 4 565 293.52 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 3 306 319.29 € soit un budget total de **7 871 612.81 € TTC**.

Patrice SUAREZ précise que le montant des prévisions concernant les subventions attendues inscrites au BP prend en compte uniquement les aides qui ont été notifiées à ce jour. Il ajoute que l'augmentation du chapitre « charges de personnel » s'explique par la nécessité de recruter du personnel supplémentaire durant la mise en place du projet de modernisation du service associée à la mise en œuvre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

David COLLEONI constate une erreur de saisie dans le montant total présenté des recettes d'ordre de la section d'investissement. Il est répondu qu'il s'agit en effet d'une erreur manuelle de report qui n'affecte pas l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

➤ **APPOUVE** le projet de Budget Primitif 2024 présenté.

5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ « FOURNITURE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS »

DELIBERATION N° 24_03_14_06

Patrice SUAREZ rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la Tarification Incitative d'une part et pour répondre aux obligations des dispositions prévues par la loi anti-gaspillage d'autre part, un appel d'offres pour la fourniture de composteurs collectifs et individuels a été lancé le 29 novembre 2023 (procédure formalisée) qui s'est déroulé comme suit :

- Publicité faite au JOUE et au BOAMP en plus d'une diffusion web et d'une alerte via le portail marchés publics de La Dépêche du Midi :
 - **LOT 1 : Fourniture de composteurs collectifs**
 - **LOT 2 : Fourniture de composteurs individuels**
- Durée du marché : 12 mois, renouvelable deux fois soit une durée totale de 3 ans
- Critères de sélection : 60% valeur technique/40% prix
- Date limite de réception des offres fixée au Vendredi 15 janvier 2024 à 12h30
- Offres reçues :
 - **LOT 1 : 2 offres** (Scop ARL Ecosec, 34090 Montpellier, Société ARIAC/COMETTO 34000 Clermont L'Hérault)
 - **LOT 2 : 5 offres** (Société SULO 31150 Bruguières, Société MEDIATRONIC 94460 Valenton, Société QUADRIA 33127 Saint Jean d'Illac, Container trading WFW GesmbH 4643 Petttenbach (Autriche), AGECE SASU 64900 Mouguerre)
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 31 janvier 2024 à 9H et a déclaré recevables les offres reçues puis attribué les marchés comme suit :
 - **LOT 1 : Fourniture de composteurs collectifs :**
 - **Scop ARL Ecosec**
83 rue calypso, 34090 Montpellier
Courriel : b.clouet@ecosec.fr
Tel : 06.52.54.19.09
SIREN : 810518480 APE : 3821Z
**Montant du Marché sur la base du DQE pour 3 années :
52 005 € HT soit 62 406 € TTC**
 - **LOT 2 : Fourniture de composteurs individuels :**
 - **AGECE SASU**
11 avenue Bordaberri, Centre Européen de Fret, 64990 Mouguerre
Courriel : agec@agec-sa.com
Tel : 05.59.31.61.64 Fax : 05.59.31.61.46
SIREN : 404288235
**Montant du Marché sur la base du DQE pour 3 années :
110 280 € HT soit 132 336 € TTC**

Le Président demande ensuite au Comité Syndical de l'autoriser à signer ces marchés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des accords-cadres à bons de commande suivants :
 - **LOT 1 : Fourniture de composteurs collectifs :**
 - **Scop ARL Ecosec**
83 rue calypso, 34090 Montpellier
Pour un montant prévisionnel de **52 005 € HT soit 62 406 € TTC**
 - **LOT 2 : Fourniture de composteurs individuels :**
 - **AGEC SASU**
11 Avenue Bordaberry, Centre Européen de Fret, 64990 Mouguerre
Pour un montant prévisionnel de **110 280 € HT soit 132 336 € TTC**
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires au Budget Primitif
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ « MISSION DE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE »

INFORMATIONS ET DEBAT

Il est rappelé aux membres présents que la DRAC a demandé au SIDEL une prescription de fouilles archéologiques sur 55 sites dans le cadre de l'implantation des nouveaux points de tri sur le territoire du SIDEL.

Une consultation a donc été lancée auprès de 4 opérateurs agréés en archéologie préventive. Seule la candidature de l'INRAP (Direction Interrégionale Midi-Méditerranées, 30900 NIMES) a été présentée et a été retenue pour un montant du marché de 210 935.94 € HT soit 253 123 € TTC sur la base du DQE.

Il est précisé que cette dépense supplémentaire était initialement estimée à 500 000 € TTC.

7. PLAN DE FORMATION 2024

INFORMATIONS ET DEBAT

Le Président présente le plan de formation 2024. Il indique que ce document fait état de toutes les formations professionnelles prévues au cours de l'année et qu'il intègre les besoins issus :

- ✓ De la mise en place du nouveau schéma de collecte associé à la mise en œuvre de la Tarification Incitative : communication, conduite de camions grue et obligation de compétences pour les personnels intervenant à proximité des réseaux (AIPR) ;
- ✓ Des dispositions prévues par la Loi anti-gaspillage adoptée en 2020 qui prévoit l'obligation du tri à la source des biodéchets.

Le Président explique aux membres présents que ce plan de formation a été soumis pour avis au Comité Technique du CDG du GERS qui n'a pas encore statué. Ce document ne peut donc pas être soumis au vote. Néanmoins, il a été jugé préférable de le présenter en début d'année et de le voter lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

8. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU POLE « BIEN VIVRE AU TRAVAIL » A CONCLURE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU GERS

DELIBERATION N° 24_03_14_07

Le Président informe le Comité Syndical de l'existence d'un nouveau service « Bien vivre au travail » au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers dédié :

- A la prévention des risques au travail, à la santé à et à sécurité des agents au travail,
- Au maintien dans l'emploi des agents en situation d'inaptitude ou de risque d'inaptitude à leur poste de travail,
- A l'accompagnement à la transformation des conditions et moyens de travail pour les adapter aux capacités physiques de l'agent,
- A la médiation permettant la résolution amiable d'un désaccord entre l'agent et la collectivité,
- A l'inspection visant à établir un état des lieux permettant à la collectivité de se situer vis-à-vis de la réglementation en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein de la structure et d'établir, le cas échéant, un plan d'action,
- A un accompagnement individuel ou collectif permettant aux agents ou aux équipes d'évoluer dans leur pratique professionnelle.

Patrice SUAREZ explique que le SIDEL est actuellement confronté à une situation particulière concernant un agent qui vient d'être déclaré inapte à ses fonctions et que le recours au service « Bien vivre au travail » lui permettrait de bénéficier d'un accompagnement au maintien dans l'emploi. Il ajoute que les métiers exercés au sein du service collecte du SIDEL sont des métiers pénibles et difficiles et propose aux membres présents l'adhésion du SIDEL à ce service moyennant une cotisation annuelle de 100 € par agent.

Béatrice LIFSITZ demande si ce coût est supporté par les communes. Le Président répond que cette cotisation est prise en charge par le SIDEL.

Le Président soumet ensuite cette proposition à l'approbation des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers sous le nom de « Pôle bien vivre au travail »
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires au budget pour le paiement de la cotisation d'un montant annuel de 100 €/agent
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion, jointe en annexe, au Pôle bien vivre au travail prenant effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction et résiliable avant l'échéance de l'année civile en cours sous réserve d'un préavis de six mois.

9. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A CONCLURE AVEC LE CDG 32 DANS LE CADRE DU REFERENT DEONTOLOGIQUE DE L'ELU LOCAL ET DESIGNATION DE 3 EXPERTS DANS LE CADRE DU REFERENT DEONTOLOGIQUE PROPOSES PAR LE CDG 32

DELIBERATIONS N° 24_03_14_08 ET N° 24_03_14_09

Le Président rappelle le contexte règlementaire qui impose à toutes les collectivités territoriales de désigner un référent déontologique par délibération. Il explique que le rôle du référent déontologique est d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Afin d'accompagner les Collectivités à répondre à leurs obligations légales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose :

- Une assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local
- Une équipe de référents déontologues expert composée comme suit :
 - o Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative de DOUAI)
 - o Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
 - o M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)
- Une procédure de saisine des référents désignés jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue.

Patrice SUAREZ indique que les référents désignés formeront, ensemble, un collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes. La composition du collège pourra évoluer pendant toute la durée des fonctions des référents désignés, fixée jusqu'à la fin du mandat de l'élu local. Le Président du collège est lui-même désigné par les référents entre eux en début de séance.

Tout élu du SIDEL pourra saisir le ou les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillés dans le règlement de la mission proposé par le CDG32. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l'élu sans conditions particulières.

Pour bénéficier de cet accompagnement, une adhésion à cette mission d'assistance administrative est proposée moyennant une cotisation annuelle de 50 €. Il est précisé que ce montant ne comprend pas :

- Les indemnités fixées à 80 € par dossier pouvant être versée par personne désignée lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes ;
- La rémunération de 300 € au Président du collège et de 200 € aux autres membres du collège (en cas de saisine du collège) par demi-journée de présidence effective de séance et de participation effective des autres membres.

Le Président fait part de la difficulté pour le SIDEL de trouver un ou plusieurs candidats compétents pour effectuer les missions spécifiques de référent déontologue et de mettre en place une procédure adaptée à cette obligation réglementaire.

Il propose donc au Comité Syndical de signer la convention d'adhésion à la mission administrative dans le cadre de la désignation du référent déontologue de l'élu local proposée par le CDG32 et d'adopter le règlement de la mission. Patrice SUAREZ rappelle que le projet de convention et le règlement de mission ont été remis à chaque délégué lors de l'envoi des convocations.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposé par le CDG32 moyennant une cotisation annuelle de 50 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance administrative dans le cadre de la désignation du référent déontologique, jointe en annexe ;
- **ADOpte** le règlement de la mission proposé par le CDG32, joint en annexe ;
- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologique de l'élu local les référents experts proposés par le CDG32 :
 - o Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)

- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)
- **PRECISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- **FIXE** la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l'élu local ;
- **PRECISE** que tout élu du SIDEL pourra saisir le/les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement joint en annexe,
- **PRECISE** que chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l'élu sans conditions particulières.
- **PRECISE** que le/les référents percevront une indemnité par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président à ouvrir les crédits au Budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

10. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS ET DEBAT

Le Président souhaite faire un point sur le mode de recouvrement de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative.

Il rappelle que le recouvrement de la redevance par le SIDEL est effectif dans le cadre du régime dit « de droit commun » ou Régime Général. Néanmoins, ce régime peut impacter le montant de la DGF perçue par les Communautés de Communes. Si la CCBL n'est pas concernée par une baisse de sa DGF, ce régime occasionnerait néanmoins une baisse d'environ 17 000 €/an sur une durée de 8 années de la DGF perçue par la CCLG. Cette dernière souhaite donc opter pour un régime dérogatoire dit « numéro 2 » qui laisse à la charge de la CCLG les missions suivantes :

- La constitution du fichier des redevables et sa mise à jour,
- Le vote de la grille tarifaire,
- La facturation,
- Le recouvrement de la REOMi,
- La gestion des impayés.

Le Président explique aux membres présents que ce sujet a fait l'objet de plusieurs échanges avec CCLG qui souhaite opter pour le régime dérogatoire n° 2 tout en confiant le travail qui lui incombe au SIDEL. Dans ce cas, une convention devra être établie et rédigée par les techniciens du SIDEL et de la CCLG. Elle sera ensuite soumise aux membres du Comité Syndical du SIDEL pour décision.

Patrice SUAREZ précise qu'afin de limiter le plus possible les coûts de fonctionnement du service, de garder la main sur le vote de la future grille tarifaire, de simplifier le travail d'élaboration et de suivi de la facturation et de garantir transparence et clarté à la population, le SIDEL souhaite recouvrer directement la REOMI auprès des usagers, ce qui correspond au régime général.

Il ajoute que la position de la CCLG est légitime mais que l'avenir de la DGF est inconnu à moyen terme. De plus, dans le cadre d'un régime dérogatoire n°2 qui pourrait être adopté par la CCLG, deux régimes différents devront être gérés au sein du SIDEL occasionnant ainsi des coûts supplémentaires et l'incompréhension des usagers.

Roland MARAGON indique qu'un compromis devra être trouvé.


Un point sur les travaux d'implantation des colonnes est ensuite présenté : 15 sites sont installés et les premières colonnes enterrées seront prochainement implantées elles aussi.

Le Président demande aux membres présents des communes concernées s'ils sont satisfaits des travaux réalisés. Romuald PORCHERON répond que sur la commune de PIS, tout s'est très bien passé. Les autres délégués des communes dont les travaux ont été réalisés sont également satisfaits.

Il est rappelé que le verrouillage des colonnes sera effectif jusqu'au 31/12/2024, le nouveau mode de collecte devant être opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2025 pour toutes les communes, à l'exception de Fleurance, Lectoure, Saint Clar et La Romieu, dont les travaux se dérouleront au premier semestre 2025.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19H30.

**Le Secrétaire de séance,
Lionel POUTEAU**



**Le Président du SIDEL,
Patrice SUAREZ**

